

# CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA LOCATION



©2025 Canal+ Luxembourg S. à r.l. - Tous droits réservés. TÉLÉSAT® est une marque utilisée sous licence par Canal+ Luxembourg S. à r.l. Siège social : Rue Albert Borschette 4, L-1246 Luxembourg | R.C.S. Luxembourg B 87.905 - Autorisation d'établissement 10001269/3

version 25.01

## Article 1. Champ d'application

- 1.1 Ces Conditions Particulières s'appliquent à la relation juridique (ci-après, le "Contrat de location") entre Canal+ Luxembourg S. à r.l, agissant sous le nom de "TÉLÉSAT" (ci-après "TÉLÉSAT"), d'une part, et le Client qui prend des Produits ou des parties de ceux-ci en location de TÉLÉSAT, d'autre part.
- 1.2 Sauf disposition contraire dans ces Conditions Particulières, le « Chapitre 1 Dispositions générales » des Conditions générales de vente et de livraison de TÉLÉSAT pour consommateurs (ci-après, les "Conditions Générales") s'applique au Contrat de Location et les mots qui commencent par une lettre majuscule ont la même signification que dans les Conditions Générales.

## Article 2. Contrat de location

- 2.1 En sa qualité de bailleur, TÉLÉSAT donne en location les Produits au Client. Les Produits demeurent toujours la propriété de TÉLÉSAT. Les Produits sont livrés par (ou pour le compte de) TÉLÉSAT en bon état (neuf ou d'occasion) à l'adresse de livraison du Client. A sa seule discrétion, TÉLÉSAT est en droit de demander le paiement d'une garantie au cours de la période de location. TÉLÉSAT ne sera pas redevable du paiement d'intérêts au Client pour la période de conservation de cette garantie.
- 2.2 Le Contrat de Location est conclu pour 24 mois ou, si cette durée est différente, la durée indiquée sur le formulaire d'inscription (électronique). Sauf convention contraire par écrit sur le formulaire d'inscription (électronique), et sauf résiliation 1 mois avant la date de prolongation par l'une des parties, le Contrat de Location sera automatiquement prolongé, au terme de la durée convenue, en contrat à durée indéterminée, résiliable chaque mois par chaque partie pour la fin du mois civil suivant. L'article 4 des Conditions Générales ne s'applique pas.
- 2.3 En cas de résiliation d'un Contrat de Location avant l'expiration de la période convenue, soit par le Client, soit par TÉLÉSAT en vertu de l'article 5.4.b, c ou e, TÉLÉSAT est immédiatement en droit de porter le loyer restant en compte pour la durée convenue du Contrat de Location, majoré des coûts supplémentaires éventuels encourus par elle dans le cadre de la résiliation (frais de recouvrement, dommages et intérêts, etc.). Le Client est tenu de régler les montants portés en compte dans le délai mentionné sur le relevé. Pour la résiliation du Contrat de Location, l'article 5 des Conditions Générales est applicable mutatis mutandis, à l'exception des

articles 5.2 et 5.6, qui ne sont pas applicables.

- 2.4 Si, au cours d'un Contrat de Location, un nouveau Contrat de Location est conclu pour la location d'un autre type de Produit (un Contrat de Location « upgrade »), le Client est redevable des frais d'upgrade, comme stipulé dans le Tableau des prix et frais. La durée de ce nouveau Contrat de Location « upgrade » est de 24 mois à partir de l'upgrade. Si l'upgrade intermédiaire est intervenue au moyen d'un contrat à distance, le délai de réflexion visé à l'article 5.5 des Conditions Générales n'est valable que pour l'upgrade et non pour le Contrat de Location initial.
- 2.5 Un Contrat de Location et un abonnement sont deux contrats distincts, même s'ils sont souscrits en même temps ou conjointement dans le cadre d'une promotion combinée. En cas de résiliation anticipée d'un abonnement pour une raison quelconque, le Contrat de Location reste en vigueur (à moins qu'il ne soit également résilié) et le loyer à payer pour les Produits jusqu'à la fin du Contrat de Location est dû en tout état de cause. Si le Contrat de Location a été conclu à des conditions promotionnelles conditionnelles et que ces conditions cessent d'exister, alors le Contrat de Location se poursuit aux conditions normales, non-promotionnelles.

## Article 3. Livraison des produits

- 3.1 TÉLÉSAT, ou un tiers désigné par elle, livrera les Produits à l'adresse de livraison indiquée du Client. Lors de la livraison des Produits, le Client doit signer pour réception.
- 3.2 La date ou le délai de livraison indiqué(e) ou spécifié(e) (oralement ou par écrit) est approximative et ne lie pas TÉLÉSAT. L'obligation de livraison peut en tout cas être suspendue aussi longtemps que le Client doit encore satisfaire à une obligation quelconque vis-à-vis de TÉLÉSAT, comme le paiement d'avance d'une rémunération ou d'une somme en garantie.
- 3.3 La modification ou le dépassement d'une date ou d'un délai de livraison indiqué(e) ou spécifié(e), quelle qu'en soit la raison, ne donne jamais au Client le droit à une indemnisation pour un dommage (direct ou indirect, ou autre), à la résiliation du Contrat de Location ou à l'inexécution ou à la suspension de toute obligation à charge du Client, résultant de ces Conditions Particulières ou du Contrat de Location, sauf si cette modification ou ce dépassement est imputable au dol ou à la faute grave de TÉLÉSAT.
- 3.4 En cas de retard ou de défaut dans la réception

des Produits, le Client est en défaut. Les coûts et/ou les dommages découlant de ce défaut sont à la charge exclusive du Client, tandis que les Produits concernés peuvent être entreposés par TÉLÉSAT en cas de retard ou de défaut dans leur réception, aux frais et risques du Client.

## Article 4. Installation des produits

4.1 Sauf convention contraire expresse, TÉLÉSAT n'est pas responsable pour l'installation, l'entretien et le dépannage des Produits. S'il le souhaite, le Client peut conclure un contrat avec un tiers à cet égard.

4.2 Le Client installera et placera les Produits uniquement dans un endroit qui n'est pas accessible au public.

4.3 Si l'installation est effectuée par ou au nom de TÉLÉSAT, elle est effectuée conformément aux conditions d'installation applicables séparément. L'installation est effectuée en état de marche par le technicien. Le Client n'est pas autorisé, dans ce cas, à apporter lui-même des modifications aux Produits et/ou à l'installation ou à les déplacer, ou à les faire apporter ou déplacer par d'autres personnes que TÉLÉSAT, sauf accord de TÉLÉSAT. Le Client peut faire appel au service clientèle de TÉLÉSAT.

Si un problème avec l'installation ou l'appareillage ne peut être résolu par téléphone, le Client peut, moyennant paiement d'une rémunération, comme stipulé dans le Tableau des prix et frais, recourir à un installateur de TÉLÉSAT, qui essaiera de résoudre le problème sur place. Les frais de l'installateur ne sont pas facturés si :

- le problème a été causé par une mauvaise installation par l'installateur de TÉLÉSAT ;

- le problème a été causé par un défaut de fabrication des Produits.

4.4 Les Produits sont exclusivement réparés ou repris par TÉLÉSAT ou pour son compte. Le Client enverra, sur demande de TÉLÉSAT, les Produits loués par courrier recommandé à TÉLÉSAT ou un tiers désigné par TÉLÉSAT.

4.5 En cas de déménagement, le Client doit informer TÉLÉSAT quatre semaines à l'avance. TÉLÉSAT peut, à la demande du Client, livrer l'installation à la nouvelle adresse, installation à laquelle les dispositions des présentes Conditions Particulières, ainsi que les dispositions des conditions d'installation, sont applicables. A cet effet, une rémunération, telle que définie dans le Tableau des prix et frais, sera facturée.

TÉLÉSAT est autorisée à laisser les Produits dans l'ancienne habitation et à déposer de nouveaux Produits dans la nouvelle habitation.

## Article 5. Responsabilité

5.1 En cas de vol ou de perte des Produits, quelle qu'en soit la cause, le Client est juridiquement responsable de tous les dommages ainsi causés (y compris les dommages consécutifs éventuels) et TÉLÉSAT est en droit de porter des dommages et intérêts concernant les Produits en compte du Client, comme spécifié dans le Tableau des prix et frais, sans préjudice de son droit à une indemnisation intégrale si son dommage est plus élevé.

## Article 6. Conditions supplémentaires

6.1 Le Client ne peut utiliser les Produits qu'à l'adresse personnelle renseignée par lui et dans le cadre du présent Contrat de Location.

6.2 Le Client n'est pas autorisé à céder en usage, à prêter, à vendre ou à louer les Produits à un tiers contre rémunération ou gratuitement.

6.3 Le Client doit veiller aux Produits en bon père de famille pour leur conservation et leur maintien, ainsi que pour l'assurance servant à les couvrir. En cas de vol des Produits, le Client doit déclarer le vol sans délai à la police et faire parvenir par lettre recommandée à TÉLÉSAT, dans les 7 jours suivant la déclaration, une copie du procès-verbal de déclaration.

6.4 TÉLÉSAT est à tout moment en droit d'inspecter ou de faire inspecter, d'échanger et/ou de remplacer les Produits loués chez le Client. En outre, TÉLÉSAT a toujours le droit de (faire) reprendre chez le Client les Produits défectueux ou qui menacent de présenter un défaut, dans un délai raisonnable à déterminer par TÉLÉSAT. Le Client apportera toute sa coopération à TÉLÉSAT ou au tiers désigné par TÉLÉSAT, en cas d'inspection, d'échange, de remplacement ou de reprise, comme stipulé dans cet article.

6.5 Si le Client ne remplit pas une obligation quelconque découlant d'un ou plusieurs Contrats avec TÉLÉSAT et/ou des présentes Conditions Particulières et est en défaut, TÉLÉSAT a le droit de résilier le Contrat de Location et/ou de (faire) reprendre les Produits, où qu'ils se trouvent, sans préjudice du droit de TÉLÉSAT à une indemnisation intégrale de la part du Client en raison du manquement au respect de ses obligations. Dans ce cas, TÉLÉSAT a le droit, pour les Produits, de porter les dommages et intérêts en compte tels que repris dans le Tableau des prix et

# CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA LOCATION

frais, sans préjudice de son droit à une indemnisation intégrale si son dommage est plus élevé.

- 6.6 En cas de saisie, le Client est toujours tenu d'informer l'exécuteur de la saisie que les Produits sont la propriété de TÉLÉSAT et qu'ils ne peuvent donc faire l'objet d'une saisie.
- 6.7 A la fin du Contrat de Location, quelle que soit la cause ou le mode de résiliation, le Client retournera (partiellement) les Produits loués dans les 7 jours civils suivant la réception de l'autocollant de retour (avec le numéro de retour).
- 6.8 A la fin du Contrat de Location, des frais de retour sont facturés au Client, comme mentionné dans le Tableau des prix et frais. Ce montant sert à vérifier/réparer les Produits et est facturé une fois que les Produits sont de retour.
- 6.9 En l'absence de retour à temps et complet des Produits loués, dans un état non endommagés (à l'exception de l'usure normale), TÉLÉSAT a le droit de porter des dommages et intérêts en compte au Client pour les Produits, comme indiqué dans le Tableau des prix et frais, sans préjudice de son droit à une indemnisation intégrale si son dommage est plus élevé. Dans les trente jours suivant la réception des Produits loués retournés, TÉLÉSAT reversera sur le compte du Client la garantie éventuellement payée, après déduction de tous les frais et/ou rémunérations éventuel(le)s du(e)s par le Client.
- 6.10 TÉLÉSAT a le droit, à tout moment, de résilier le Contrat de Location et de céder la propriété des Produits au Client. Dans ce cas, les articles 6.7, 6.8 et 6.9 ne s'appliquent pas.
- 6.11 Pour toutes les notifications, y compris les réclamations, que le Client souhaite faire ou doit faire à TÉLÉSAT en vertu des présentes Conditions Particulières, l'article 16 des Conditions Générales est d'application.